



INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Le Ministère de l'Education Nationale met en place un système d'information pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette application qui s'appelle «Base élèves premier degré» est utilisée dans cette école. Elle a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école

Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir un copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

Un identifiant national sera attribué à chaque élève (INE) qui permettra de suivre son parcours tout au long de sa scolarité.

Afin de faciliter la saisie des données, le directeur vous demandera de compléter une fiche de renseignements comportant l'ensemble des rubriques obligatoires de la base

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspecteur d'Académie,

Signé : Erik LOUIS